

Instruction annuelle 2023 - 2024

Communication écrite :

- Première communication : au plus tard le 15 octobre

Nombre d'étapes : 3

Bulletins (date limite) :

- 1^{er} bulletin : 20 novembre 2023
- 2^e bulletin : 15 mars 2024
- 3^e bulletin : 10 juillet 2024

Pondération :

- 1^{er} bulletin : 20 %
- 2^e bulletin : 20 %
- 3^e bulletin : 60 %

Évaluations des apprentissages et bulletin :

Possibilité de ne pas inscrire de résultats à la 1^{re} ou à la 2^e étape lorsque le nombre d'évaluations est insuffisant. Par ailleurs, ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans **les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école.**

- Au primaire :
 - ECR ou CCQ
 - Anglais
 - Éducation physique et à la santé
 - Disciplines artistiques (musique, danse, art dram., arts plastiques)
- Au secondaire (matière ayant un nombre annuel égal ou inférieur à 100 heures en 1^{ere}, 2^e et 3^e année) :
 - ECR ou CCQ
 - Anglais
 - Éducation physique et à la santé

- Disciplines artistiques (musique, danse, art dram., arts plastiques)
 - Sciences et technologie (uniquement 1er cycle)
 - Géographie
 - Histoire et éducation à la citoyenneté
 - Cours optionnels répondant aux conditions
- Matières du parcours de formation axée sur l'emploi sont aussi visées.

Compétence transversale :

- Possibilité de mettre des commentaires que sur une des compétences inscrites au bulletin à l'étape choisie.
- DIM CAPS et DÉFIS: Les élèves qui suivent ce programme sont exemptés, à la section 3 du bulletin unique, des commentaires formulés sur deux des quatre compétences suivantes : Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer et Travailler en équipe.

Éducation à la sexualité :

- L'implantation de manière facultative de la matière Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) en remplacement de la matière Éthique et culture religieuse (ECR) pour l'année scolaire 2023-2024 amène des changements. Dans ces milieux, la grande majorité des contenus en éducation à la sexualité seront désormais intégrés dans le nouveau programme d'études CCQ au primaire et au secondaire. Pour l'année scolaire 2023-2024, pour les milieux scolaires qui poursuivent l'enseignement du programme d'études ECR, l'ensemble des contenus obligatoires en éducation à la sexualité demeurent. Pour les milieux scolaires qui enseignent le programme CCQ, les contenus obligatoires suivants devront être offerts :
 - En **2e secondaire**, les contenus obligatoires du thème Infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) et grossesse;
 - En **3e secondaire**, les contenus obligatoires des thèmes Identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales, Vie affective et amoureuse, Violence sexuelle, Agir sexuel, ITSS et grossesse;
 - En **4e secondaire**, les contenus obligatoires du thème ITSS et grossesse.

Pondération épreuves obligatoires (maintien des épreuves) :

- Primaire (4^e et 6^e année) :
 - 20 % du résultat final
- 1^{er} cycle du secondaire (2^e secondaire) :
 - 20 % du résultat final
- 2^e cycle du secondaire (4^e et 5^e secondaire) :
 - 50 % du résultat final

Bulletin préscolaire :

- Les résultats présentés doivent indiquer l'état du développement des compétences dans les domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation.
- S'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan de l'état de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences dans les domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.
- Les cotes A, B, C et D sont remplacés par des commentaires préétablis liés au développement de l'enfant au regard du programme.
- Les dispositions relatives à l'évaluation des apprentissages et au bulletin unique prévues par le Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, édictées le 14 juin 2023, s'appliquent également à la maternelle 4 ans temps plein.

Important

Article 30.1 du Régime pédagogique

[...]

À la fin **des 2 premières étapes de l'année scolaire**, les résultats détaillés, dans les matières pour lesquelles de tels résultats sont requis, **ne sont détaillés que pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation.**

À la fin de la troisième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en **un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude**, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières identifiées aux paragraphes 1 et 2 du deuxième alinéa ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe.

[...]

- ▶ Donc, ne pas mettre dans vos normes et modalités que vous évaluerez l'ensemble des compétences à toutes les étapes. Gardez-vous une latitude.